

**Banque des Etats de l'Afrique Centrale
(BEAC)**

Rapport Spécial sur le Contrôle du Compte d'Opérations

Exercice clos le 31 décembre 2013

RAPPORT SPECIAL SUR LE CONTROLE DU COMPTE D'OPERATIONS**Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013****Au Conseil d'Administration****Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous avons procédé au contrôle du Compte d'Opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les principales diligences mises en œuvre ont été les suivantes :

- Examen des textes, accords et conventions régissant le fonctionnement du Compte d'Opérations, notamment :
 - les Statuts de la BEAC (révisés le 02 octobre 2010) ;
 - la Convention de Coopération Monétaire du 23 novembre 1972 entre les Etats membres de la BEAC et la République Française ;
 - les avenants du 12 avril 1975 et 24 août 1984 à la Convention de Coopération monétaire du 23 novembre 1972, et le Protocole additionnel du 23 novembre 1972 ;
 - la Convention d'ouverture du Compte d'Opérations au Trésor Français du 13 mars 1973 et l'Avenant du 12 avril 1975 ;
 - la Convention de Compte Courant du 26 avril 2004 ;
 - la Convention du Compte d'Opérations signée le 05 janvier 2007 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2007 ;
- Examen des procédures administratives et comptables mises en place pour le suivi du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de Nivellement ;
- Contrôle de l'évaluation du résultat de change dans le cadre de l'accord sur la Garantie de Change ;
- Confirmation de solde du Trésor français dans les livres de la BEAC au 31 décembre 2013 ;
- Contrôle de l'existence d'un rapprochement mensuel entre le solde sur le relevé de compte du Trésor Français et celui qui figure dans les livres de la BEAC ;
- Contrôle de vraisemblance sur les intérêts comptabilisés au compte de résultat sur la base des taux moyens, ainsi que des confirmations du Trésor Français ;
- Contrôle de la correcte évaluation des intérêts à recevoir au 31 décembre 2013 et relatifs au 4^{ème} trimestre 2013, ainsi que de leur paiement ;
- Contrôle du respect des dispositions de l'article 11 des Statuts relatifs à la répartition des réserves de change en Compte d'Opérations et hors Compte d'Opérations ;

- Appréciation du respect du taux de centralisation des avoirs extérieurs effectués par le collège des censeurs conformément à l'article 63 des Statuts ainsi que de la convention sur le Compte d'Opérations à l'annexe 1 alinéa 3.

A notre avis, le solde global du Compte d'Opérations qui s'élève à **FCFA 4.974.361.717.155**, ainsi que la quotité minimum des avoirs à y déposer obligatoirement sont correctement évalués et reflètent les mouvements enregistrés sur ces comptes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux dispositions des Statuts de la BEAC et des conventions ci-dessus énumérées.

Yaoundé, le 17 mars 2014.

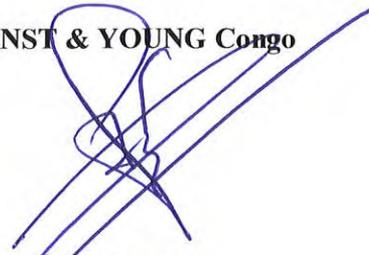
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS Cameroun



Jules-Alain NJALL BIKOK
Associé

ERNST & YOUNG Congo



Ludovic NGATSE
Associé

SOMMAIRE

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | Cadre juridique..... | 5 |
| 1.1 | Statuts de la BEAC (cf. Article 11 des Statuts du 02 octobre 2010)..... | 5 |
| 1.2 | Convention de Coopération Monétaire..... | 6 |
| 1.3 | Conventions du Compte d'Opérations de la BEAC..... | 6 |
| 1.4 | Accord sur la Garantie de Change des avoirs en Euro de la BEAC..... | 8 |
| 2 | Situation du Compte d'Opérations au 31 décembre 2013..... | 9 |
| 2.1 | Compte 131101 – SCBCM N° 444521 | 9 |
| 2.2 | Compte 131103 – SCBCM N° 444522 | 10 |
| 2.3 | Compte 132102 – SCBCM : Intérêts échus et divers à recevoir..... | 10 |
| 3 | Autres informations sur le Compte d'Opérations au 31 décembre 2013 | 10 |
| 3.1 | Taux de rémunération | 10 |
| 3.2 | Répartition du solde entre les Etats membres | 11 |
| 3.3 | Article 4 de la convention du Compte d'opérations..... | 11 |
| 3.4 | Taux de centralisation des avoirs extérieurs nets | 12 |
| 3.5 | Réserves en devises hors Compte d'Opérations | 12 |
| 3.6 | Ratio des réserves de change hors Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets au 31 décembre 2013..... | 12 |

1 Cadre juridique

1.1 Statuts de la BEAC (cf. Article 11 des Statuts du 02 octobre 2010)

A l'effet d'assurer la convertibilité externe de leur monnaie, les Etats membres conviennent de mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un fonds de réserves de change.

Ces réserves font l'objet d'un dépôt auprès du Trésor Français dans un compte courant dénommé « Compte d'Opérations » dont les conditions d'approvisionnement et de fonctionnement sont précisées par une Convention spéciale signée par le Président du Conseil d'Administration de la BEAC et le Directeur Général du Trésor et de la Politique Economique de la France, après avis conforme du Comité Ministériel de l'UMAC.

Cette Convention, dite Convention de Compte d'Opérations, fixe la quotité des réserves devant obligatoirement être placées par la BEAC au Compte d'Opérations. Les réserves hors Compte d'Opérations par la Banque Centrale peuvent être :

- placées en gestion déléguée dans les instruments financiers ou déposées en comptes libellés en monnaies convertibles auprès du Trésor Français, de la Banque des Règlements Internationaux, d'Instituts d'émission, d'institutions financières spécialisées ou d'établissements de crédit étrangers, ayant un rating minimum équivalent à A+ chez une des principales agences de notation et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ;
- employées à la souscription des opérations sur le marché d'achat, vente, prêt, emprunt, de titres de dettes négociables, libellés en monnaies convertibles, émis par :
 - i) les pays ayant un rating minimum AA chez une des principales agences de notation et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque ou appartenant au Système Européen des Banques Centrales (SEBC) ;
 - ii) les émetteurs privés ou publics bénéficiant de la garantie d'un des pays ci-dessus désignés, et figurant sur une liste arrêtée par le Gouvernement de la Banque Centrale ;
 - iii) ainsi que par les institutions financières internationales dont la vocation dépasse le cadre géographique de la Zone d'émission, et auxquelles participent les Etats membres de la Banque Centrale.
- ou employées, dans le respect des limites fixées par le Gouvernement de la Banque Centrale, à des opérations de couverture des placements effectués dans le cadre fixé au présent alinéa.

Les opérations d'investissement visées dans le présent article sont conduites, sous la responsabilité du Gouverneur, dans le cadre d'une politique d'investissement et de contrôle des risques mise en place par la BEAC.

1.2 Convention de Coopération Monétaire

Les Etats membres de la BEAC et la République Française ont décidé de poursuivre leur coopération monétaire dans le cadre de la zone Franc en concluant une convention en date du 23 novembre 1972, complétée par un avenant du 12 avril 1975 et un Protocole Additionnel du 24 août 1984.

Cette coopération est fondée sur la garantie illimitée donnée par la France à la monnaie émise par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et sur le dépôt auprès du Trésor Français de tout ou partie des réserves de Change des Etats membres. En contrepartie de la garantie qu'elle apporte à la monnaie, la France participe à la gestion et au contrôle de la Banque Centrale. La monnaie émise par la Banque Centrale est le Franc CFA dont la convertibilité avec le Franc Français est illimitée. A l'effet de cette convertibilité illimitée, une Convention de Compte d'Opérations est signée entre les deux parties et le solde créditeur de ce compte est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord partie.

Entre les Etats membres et la France, les transferts de fonds sont libres. La parité entre le Franc CFA et le Franc Français est fixe. Toute modification de la parité entre le Franc Français et les monnaies étrangères fera l'objet d'une consultation entre la France et les Etats membres. La Convention reste valable pour une période indéterminée.

1.3 Conventions du Compte d'Opérations de la BEAC

Convention du 13 mars 1973

La Convention du 13 mars 1973, modifiée par l'Avenant du 12 avril 1975 et le Protocole Additionnel du 24 août 1984, a fixé les conditions du fonctionnement d'un compte courant dénommé « *Compte d'Opérations* » ouvert dans les écritures de l'Agence Comptable Centrale du Trésor français (ACCT).

La convention du 13 mars 1973 a continué à courir jusqu'au 30 juin 2007 avant d'être abrogée et remplacée par celle du 05 janvier 2007.

Convention du 05 janvier 2007

La Convention du 05 janvier 2007, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007, a fixé les conditions du fonctionnement d'un compte courant dénommé « *Compte d'Opérations* » ouvert dans les écritures du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (SCBCM-MINEFI) de la France.

Le solde créditeur du Compte d'Opérations est plafonné à la quotité des avoirs qui doit impérativement y être déposée conformément à l'article 11 des Statuts de la BEAC. Cette nouvelle Convention fixe la quotité des avoirs extérieurs à déposer obligatoirement sur le Compte d'Opérations à 50 % (1^{er} juillet 2009) des avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale. Et à titre transitoire, cette quotité était de 60 % jusqu'au 30 juin 2008 et de 55 % jusqu'au 30 juin 2009.

Au-delà de ce seuil, les avoirs excédentaires de la BEAC sont logés dans un compte distinct, dénommé Compte Spécial de nivellement, également ouvert dans les livres de la SCBCM au nom de la BEAC. Ce compte spécial ne peut être débiteur. Il est mouvementé exclusivement sur ordre de la BEAC et ne fait l'objet d'aucune garantie contre une dépréciation de l'Euro par rapport au DTS.

Cette convention consacre également l'utilisation de l'Euro comme unité de compte, et fixe les taux d'intérêts comme suit :

- i) sur le solde débiteur, au taux minimum des opérations principales de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) ;
- ii) sur le solde créditeur, au taux de la facilité de prêt marginal de la BCE ;
- iii) sur le Compte Spécial de nivellement, au taux des opérations principales de refinancement de la BCE. Les intérêts sont calculés et versés par trimestre, à terme échu.

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la BEAC versera au Compte d'Opérations les avoirs extérieurs qu'elle pourra se constituer, exception faite :

- i) des sommes nécessaires à l'exécution des obligations contractées par les Etats membres de l'UMAC à l'égard du FMI, et qu'elle aurait pris en charge d'assurer dans les conditions fixées par les conventions conclues avec ces Etats et approuvées par le Comité Ministériel de l'UMAC ;
- ii) de la contrepartie dans ses avoirs extérieurs des dépôts des Etats auprès de la BEAC dont le terme est supérieur ou égal à un an ;
- iii) des sommes que la BEAC déciderait d'employer conformément à l'article 11 de ses statuts alinéa 3 et dans le respect de la quotité définie ci-dessus des avoirs à déposer impérativement au Compte d'Opérations.

En annexe à la nouvelle convention, sont précisées les modalités de suivi et de contrôle des avoirs déposés au Compte d'Opérations et les modalités de calcul de la garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro par rapport au Droit de Tirage Spécial du FMI.

La Banque tiendra une situation des avoirs extérieurs des Trésors publics, établissements, entreprises et collectivités publiques des Etats membres, de la part des avoirs extérieurs, correspondant à leur activité dans les Etats membres, des banques et établissements de crédits qui y sont établis.

En cas d'épuisement des disponibilités du Compte d'Opérations, la Banque utilisera les disponibilités extérieures placées, le cas échéant, à l'extérieur de la zone, demandera cession à son profit contre des Francs CFA, des disponibilités extérieures en euros ou autres devises détenues par tout organisme public ou privé ressortissant des Etats membres, puis, le cas échéant, la contrepartie dans ses avoirs extérieurs des dépôts des Etats auprès de la BEAC dont le terme est supérieur ou égal à un an. En proportion des besoins prévisibles, elle pourra limiter cet appel aux seuls organismes publics et banques et y procéder en priorité dans les Etats dont les transactions extérieures affectant le Compte d'Opérations présentent un solde déficitaire.

En cas d'insuffisance des disponibilités en dehors de sa zone d'émission, la Banque est autorisée à prélever sur son Compte d'Opérations les sommes nécessaires pour la couverture des transferts ordonnés par les agences qu'elle possède sur le territoire des Etats où elle exerce l'émission.

Lorsque le solde du Compte d'Opérations est débiteur, la Banque Centrale y prélève des intérêts dont le taux est fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de 0 à 762 245,09 euros : 1 % ;
- sur la tranche au dessus de 762 245,09 à 1 524 490,17 euros : 2 % ;
- au dessus de 1 524 490,17 euros : taux égal au taux minimum des opérations principales de refinancement de la BCE.

La BEAC tiendra, dans les conditions définies par un accord avec le Trésor Français, le compte courant ordinaire de celui-ci sur les places où elle dispose d'installations propres. Par réciprocité, la Banque de France assurera, le cas échéant, aux Trésors des Etats membres des facilités équivalentes.

L'application des articles 1 à 7 de la Convention sera soumise au contrôle du Collège des Censeurs de la Banque. Sur demande adressée à la Banque, les Censeurs obtiendront communication de tous registres, relevés ou pièces justificatives leur permettant d'exercer leur mission.

1.4 Accord sur la Garantie de Change des avoirs en Euro de la BEAC

L'article 9 de la Convention de coopération monétaire du 23 novembre 1972 stipule que le solde créditeur du compte d'opérations est garanti par référence à une unité de compte agréée d'accord parties.

La Convention du Compte d'Opérations stipule que la garantie des avoirs déposés au Compte d'Opérations contre une dépréciation de l'Euro, par rapport à l'unité de compte est appliquée au solde créditeur du Compte d'Opérations, tandis que le solde créditeur du Compte Spécial de nivellement ne fait l'objet d'aucune garantie de change.

La garantie des avoirs en Francs (solde créditeur) du Compte d'Opérations de la BEAC contre une éventuelle dépréciation de l'Euro est calculée de la manière suivante :

- Le gain ou la perte de change résultant de la variation quotidienne du cours de l'Euro par rapport au DTS du FMI est calculé en appliquant une formule définie.
- Les gains ou pertes de change ainsi calculés pour chaque jour ouvrable de l'année faisant apparaître une variation de la valeur de l'Euro, sont retracés dans une comptabilité annexe. Chaque montant quotidien en perte ou gain de change s'ajoute au cumul des montants constatés antérieurement.
- Au 31 décembre de chaque année, si le montant ainsi cumulé fait ressortir une perte de change, le Compte d'Opérations de la BEAC est crédité à due concurrence, le montant figurant dans la comptabilité annexe est ramené à zéro ; si le montant ainsi cumulé est un gain de change, il reste dans la comptabilité annexe, laquelle n'est pas ramenée à zéro, et ce montant devient le point de départ des calculs quotidiens cumulés de l'année suivante.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les soldes définitifs de la Garantie de Change avaient été les suivants (en Francs CFA) :

| | |
|--|-------------------------|
| ▪ Solde cumulé au 1er janvier 2012 | -136 163 630 151 |
| ▪ Résultat de change de l'exercice 2012 (gain) | -55 402 334 846 |
| ▪ Solde cumulé au 31 décembre 2012 | -191 565 964 997 |

Les soldes de gain ou perte de change annuel définitifs, ainsi que leur montant cumulé à la fin de l'exercice sont calculés et communiqués à la BEAC, pour confirmation, par le Trésor Français, après le calcul et le paiement des intérêts du quatrième et dernier trimestre de l'exercice écoulé.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'estimation par la BEAC du résultat de change net de l'exercice est un gain provisoire de Francs CFA **149.839.174.525**. Il se dégage un résultat cumulé positif, en faveur du Trésor Français.

En conséquence, les soldes de la Garantie de Change seraient les suivants (en millions de Francs CFA) :

| | |
|---|-------------------------|
| ▪ Solde cumulé au 1er janvier 2013 | -191 565 964 997 |
| ▪ Résultat de change provisoire de l'exercice 2013 (gain) | -149 839 174 525 |
| ▪ Solde cumulé provisoire au 31 décembre 2013 | -341 405 139 522 |

2 Situation du Compte d'Opérations au 31 décembre 2013

La situation du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de nivellement dans les livres de la BEAC s'analyse comme suit (en millions de Francs CFA) :

| | <u>31/12/2013</u> | <u>31/12/2012</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| ▪ 131101 – SCBCM : Compte BEAC au Trésor français | 4 786 430 | 5 427 391 |
| ▪ 131103 – SCBCM : Compte Spécial de nivellement | 179 431 | 1 366 155 |
| ▪ 132102 – SCBCM : Intérêts échus à recevoir | 8 501 | 19 606 |
| Total | 4 974 362 | 6 813 152 |

2.1 Compte 131101 – SCBCM N° 444521

Ce compte, ouvert dans les livres du SCBCM du Ministère Trésor Public Français sous l'intitulé « BEAC Compte d'Opérations compte 444521 », est mouvementé par les nivellements quotidiens (approvisionnements ou prélèvements) effectués à partir du compte BEAC ouvert dans les livres de la Banque de France, qui enregistre les transactions financières et commerciales effectuées par les Etats membres. Il est également alimenté par les prélèvements et versements des Payeurs de France installés dans les Etats membres. Le Trésor Français y inscrit également, les intérêts créditeurs sur le Compte d'Opérations à leur paiement.

2.2 Compte 131103 – SCBCM N° 444522

Ce compte ouvert dans les livres du SCBCM du Ministère Trésor Public Français sous l'intitulé « BEAC Compte Spécial de Nivellement compte 444522 » a été mouvementé par des opérations de virement et de transferts en provenance ou à destination du compte d'opérations. Le Trésor Français a adressé à la BEAC la situation de ce compte au 31 décembre 2013, confirmant le montant ci-dessus. Ce compte n'est mouvementé que sur ordre de la BEAC.

2.3 Compte 132102 – SCBCM : Intérêts échus et divers à recevoir

Ce compte enregistre les intérêts calculés et non encore crédités sur le Compte d'Opérations à la date de clôture par le Trésor Français (DGTPE).

Ces intérêts font l'objet d'un calcul par la BEAC et une procédure de confirmation entre les parties permet ensuite, d'arrêter un montant définitif à prendre en compte.

3 Autres informations sur le Compte d'Opérations au 31 décembre 2013

3.1 Taux de rémunération

La rémunération du Compte d'Opérations, hors Compte Spécial de nivellement, est basée sur le taux de la facilité de prêt marginal de la BCE.

Au cours de l'exercice 2013, la moyenne arithmétique des taux de la facilité de prêt marginal pour la rémunération du Compte d'Opérations, et du taux de refinancement pour celle du Compte Spécial de nivellement, communiqués par la BCE a été la suivante pendant les 4 trimestres :

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| ▪ 1 ^{er} trimestre | 1,50% et 0,75% | 1,75% et 1% |
| ▪ 2 ^e trimestre | 1,20% et 0,60% | 1,75% et 1% |
| ▪ 3 ^e trimestre | 1,00% et 0,50% | 1,53% et 0,78% |
| ▪ 4 ^e trimestre | 0,87% et 0,37% | 1,50% et 0,75% |

Au 31 décembre 2013, le montant total comptabilisé des intérêts créditeurs du Compte d'Opérations et du Compte Spécial de nivellement se chiffre à Francs CFA 52.010 millions, et se présente trimestriellement comme suit :

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|-----------------------------|--|--|
| ▪ 1 ^{er} trimestre | 18 642 | 21 087 |
| ▪ 2 ^e trimestre | 13 844 | 21 954 |
| ▪ 3 ^e trimestre | 11 023 | 18 552 |
| ▪ 4 ^e trimestre | 8 501 | 19 606 |
| | <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 52 010 | <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 81 199 |

Par rapport à 2012, on note une baisse de FCFA 29.189 millions des intérêts créditeurs du Compte d'Opérations, soit une variation de -36 %.

Cette baisse des intérêts créditeurs par rapport à 2012, s'explique principalement par une baisse des taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal, et le taux de refinancement, ainsi que par un effet volume.

Les disponibilités du Compte d'Opérations se présentent de la manière suivante à la fin de chaque trimestre (en millions de Francs CFA) :

| | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| ▪ 1 ^{er} trimestre | 5 866 386 | 6 361 475 |
| ▪ 2 ^e trimestre | 5 691 733 | 5 940 070 |
| ▪ 3 ^e trimestre | 4 508 503 | 6 710 827 |
| ▪ 4 ^e trimestre | 4 974 362 | 6 813 152 |

3.2 Répartition du solde entre les Etats membres

Au 31 décembre 2013, la répartition du solde global du Compte d'Opérations se présente comme suit (en millions de Francs CFA) :

| | <u>31/12/2013</u> | <u>31/12/2012</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ▪ Services centraux BEAC | 271 176 | 272 565 |
| ▪ Cameroun | 939 735 | 1 333 984 |
| ▪ Tchad | 320 756 | 457 297 |
| ▪ République Centrafricaine | 51 429 | 60 184 |
| ▪ Congo | 1 400 084 | 2 164 127 |
| ▪ Gabon | 759 166 | 802 243 |
| ▪ Guinée Equatoriale | 1 232 015 | 1 722 122 |
| | <hr/> 4 974 361 | <hr/> 6 813 152 |

3.3 Article 4 de la convention du Compte d'opérations

Selon les dispositions dudit article, la Banque devrait tenir une situation des avoirs extérieurs des Trésors publics, établissements, entreprises et collectivités publics ainsi que celle des banques et établissements de crédits qui y sont établis. Cette situation n'est pas tenue par la Banque.

3.4 Taux de centralisation des avoirs extérieurs nets

Conformément aux dispositions de l'article 63 des statuts de la Banque ainsi que l'annexe 1 alinéa 3 de la convention du Compte d'Opérations, le collège des censeurs devrait, une fois l'an, vérifier le respect de la centralisation des avoirs extérieurs nets.

Le Collège des Censeurs a effectué la vérification du respect de la centralisation des avoirs extérieurs nets, qui fait ressortir un approvisionnement du compte d'opérations qui varie de 60 % pour la 3^{ème} décade de novembre 2013 (contre 70,37 % en 2012), à 73 % pour la 1^{ère} décade de janvier 2013 (contre 91,97 % en 2012).

3.5 Réserves en devises hors Compte d'Opérations

Les avoirs en devises convertibles gérés hors du Compte d'Opérations s'élèvent à Francs CFA **3.503.785** millions au 31 décembre 2013. La répartition par Etat membre de ces avoirs en devises convertibles se présente comme suit en millions de Francs CFA :

| | <u>31/12/2013</u> | <u>31/12/2012</u> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| ▪ Cameroun | 698 906 | 332 455 |
| ▪ Tchad | 238 554 | 113 967 |
| ▪ République Centrafricaine | 38 249 | 15 156 |
| ▪ Congo | 1 041 279 | 539 344 |
| ▪ Gabon | 570 515 | 264 279 |
| ▪ Guinée Equatoriale | 916 282 | 429 187 |
| | <u>3 503 785</u> | <u>1 693 389</u> |

3.6 Ratio des réserves de change hors Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets au 31 décembre 2013

Le ratio des réserves en devises hors du Compte d'Opérations rapportées aux avoirs extérieurs nets (Or inclus, mais la position tranche de réserves au FMI des Etats membres et les DTS exclus) est déterminé mois par mois comme suit (en pourcentage) :

| <u>Période</u> | <u>2013</u> | <u>2012</u> |
|----------------|-------------|-------------|
| Janvier | 45,49 | 50,26 |
| Février | 46,11 | 48,17 |
| Mars | 48,30 | 47,41 |
| Avril | 49,77 | 46,29 |
| Mai | 47,20 | 47,97 |
| Juin | 47,09 | 47,49 |
| Juillet | 49,74 | 49 |
| Août | 53,66 | 46,39 |
| Septembre | 55,68 | 44,47 |
| Octobre | 57,66 | 44,47 |
| Novembre | 61,10 | 46,34 |
| Décembre | 52,66 | 44,13 |